

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MARS 2018**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : Christiane BOSSEZ - Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD - Christine STEULLET.

**DÉLIBÉRATION N° 20/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Michèle MAILLARD comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 Février 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 21/18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2017**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION N° 22/18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de François SORET, Maire-Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	895 157.73 €
Recettes	998 111.98 €
Excédent reporté de 2016	<u>281 482.53€</u>
	1 279 594.51€
Excédent 2017	384 436.78 €

Section d'Investissement

Dépenses	301 750.69 €
Recettes	243 919.35 €
Excédent reporté de 2016	<u>98 828.02 €</u>
Excédent 2017	40 996.68 €

Restes à réaliser

Dépenses	80 133.97 €
Recettes	29 513.41€

DÉLIBÉRATION N° 23/18 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement du Compte Administratif 2017 de **384 436.78 €** de la façon suivante :

- Autofinancement des restes à réaliser **9623.88 €**
 - Soit un total affecté au c/1068 de **9623.88 €**
 - Le solde, soit **374 812.90 €** sera repris en section de fonctionnement (c/002).
-

DÉLIBÉRATION N° 24/18 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2018 les taux communaux des impôts locaux fixés en 2017, comme suit :

Taxe d'Habitation	9.11 %
Foncier Bâti	9.91 %
Foncier Non Bâti	55.55 %

DÉLIBÉRATION N° 25/18 : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2018, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 175 250.00 €
Recettes	1 278 521.00 €

Section d'Investissement

Dépenses	540 650.00 €
Recettes	540 650.00 €

DÉLIBÉRATION N° 26/18 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts, entretien de bâtiment) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de Juillet et Août.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour le service voirie et 17h30 pour l'Agence Postale Communale et le service bâtiment.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION N° 27/18 : CERTIFICATS D'ÉNERGIE – CONVENTION 2018-2020

La commune de Rougemont-le-Château prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 28/18 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en application des articles 78 et 80 relatif aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'accords-cadres avec minimum et sans maximum, avec un opérateur pour chaque lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

Les prestations sont réparties en deux lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadres séparé :

- Lot 1 : produits solvantés, microbilles de verre et diluant
- Lot 2 : produits à phase aqueuse, microbilles de verre et diluant

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 29/18 : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire explique avoir répondu favorablement au projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques lancé par Territoire d'énergie 90. Il explique que les bornes seraient installées Avenue Jean Moulin, Place de l'ancienne gare.

Il précise que la totalité des frais sera prise en charge par Territoire d'Energie 90 et qu'il convient d'adopter une convention d'occupation du domaine public.

Il soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune,
- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 30/18 : CRÉATION D'UNE AIRE D'ACTIVITÉS MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Monsieur le Maire propose la création d'une aire d'activités multisports dans le cadre du développement du cœur de village, place de l'ancienne gare. Cette aire d'activités permettrait de dynamiser et de donner de la cohérence à l'ensemble du site.

Plusieurs aménagements seraient réalisés. Le coût global de l'opération s'élève à 129 327.57 € H.T. soit 155 193.08 € T.T.C.

La création d'une aire d'activités multisports est susceptible d'être subventionnée par le Centre National pour le Développement du Sport.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **129 327.57 € HT, soit 155 193.08 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une aide financière du Comité National pour le Développement du Sport d'un montant de **8 000€**
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 34	129 327.57 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		. Conseil Départemental	32 000.00	23.19
		. État (DETR)	21 219.00	16.41
		(30 % de la dépense éligible : 70 732.57 €)		
		- Région	10 000.00	7.73
		. Fonds européens (Feader)	23 000.00	17.78
		-Centre National du Développement du Sport	8 000.00	6.19
		. Autofinancement (fonds propres)	37 108.57	28.70
TOTAL	129 327.57 €	TOTAL	129 327.57	100.00

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 2ème semestre 2018.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 91/17 ayant même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU